PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 4 juin 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 7 mai 2018.

1.3 Dépôt du rapport financier de la trésorière et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2017.

1.4 Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la municipalité.

1.5 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière au Chœur de La Prairie.

ii. Aide financière à la Fondation Liette-Turner.

1.6 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.7 Approbation des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

1.8 Colloque du Carrefour Action municipale et famille.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1424-M sur l'interdiction de certains sacs de plastique.

3.2 Adoption du règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018 et 2019.

3.3 Adoption du règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour la réfection des infrastructures en 2018.

4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipements à neige.

4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture et service pour l'installation de fibres optiques.

4.4 Octroi d'un contrat pour l'aménagement électrique pour le groupe électrogène.

4.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour les concepts d'aménagement proposés pour les parcs et la place publique dans le quartier TOD La Prairie-sur-le-Parc.

4.6 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la rénovation au chalet du parc Optimiste Paul-Godin.

4.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 14 au 16 mai 2018, sur le règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
    - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
    - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;

- étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
- évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
- projet de pavage de rues en 2019;

- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

7.2 Autorisation de signature - Entente avec la Fondation Jean de la Mennais dans le cadre du concert de Noël.

7.3 Autorisation de signature - Renonciation partielle d'une servitude de non-accès et établissement de servitude.

7.4 Autorisation de signature - Bail avec l'entreprise Pattison pour l'occupation d'emplacements publics à des fins d'affichage commercial.

8. <u>LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE</u>

9. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

9.1 Nomination d'un chauffeur C au Service des travaux publics et du génie.

9.2 Départ de la directrice au Service des communications.

9.3 Démission au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

9.4 Demande de congé sans solde d'un chef préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie.

9.5 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Estrie-Montérégie.

10. <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

10.1 Approbation d'une nouvelle structure organisationnelle au Service de sécurité incendie.

10.2 Autorisation de fermeture de rues pour la tenue des « Jeudis du Vieux-La Prairie ».

10.3 Autorisation de fermeture de rue pour une activité à l'école de la Magdeleine.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Disposition de véhicules mis au rancart - Don à la Fondation canadienne du rein.

11.2 Engagement de la Ville à faire respecter les critères de conception des bassins à retenue permanente - Projet La Prairie-sur-le-Parc.

11.3 Prise en charge des infrastructures d'aqueduc et d'égouts - Projet La Prairie-sur-le-Parc.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 4 avril 2018.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2018-052 relative à l'implantation d'un garage détaché existant au 536 à 540, rue Brossard - Lot 1 915 208 du cadastre du Québec.

ii. Dérogation mineure numéro 2018-057 relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure saisonnière au 985, boulevard des Prés-Verts, local 110 - Lot 5 798 688 du cadastre du Québec - Restaurant Küto.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 2 mai 2018.

12.4 Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2018-053 (PPCMOI) concernant l'aménagement d'une terrasse - 206, rue Sainte-Marie - lot 1 916 910 du cadastre du Québec (Zone H-008).

12.5 Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2018-054 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 586 à 592, rue Saint-Georges - lot 2 235 427 du cadastre du Québec (Zone H-037).

12.6 Avis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant l'installation de structures d'affichage commercial.

13. VARIA

13.1 Embauche d'un directeur au Service des loisirs.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant:

13.1 Embauche d'un directeur au Service des loisirs.

ADOPTÉE

2018-06-193

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 à 19 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA TRÉSORIÈRE ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2017

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la trésorière et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 sont déposés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2018-06-194

AIDE FINANCIÈRE AU CHŒUR DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Chœur de La Prairie est un organisme culturel accrédité par la Ville et qu'il propose un plan de partenariat pour les concerts qu'il organise au cours de l'année 2018;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de ces concerts;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE PARTICIPER au plan de partenariat du Chœur de La Prairie en accordant un montant de 350 $, afin de contribuer à l'organisation des concerts qui auront lieu à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge en 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-195

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION LIETTE-TURNER

ATTENDU que la Fondation Liette-Turner, pour l'avancement de la musique chorale, présente à chaque année, un concert-bénéfice à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge de La Prairie, contribuant ainsi au développement culturel de la Ville;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de la fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 $ à la Fondation Liette-Turner.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2018-06-196

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers de l'Office municipal d'habitation de La Prairie tels que vérifiés par Séguin Haché SENCRL, Société de comptables professionnels agréés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

2018-06-197

COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU que le Carrefour Action municipale et famille tient son colloque annuel, à Montréal, les 14 et 15 juin 2018;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à ce colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Paule Fontaine et monsieur Denis Girard à participer au colloque du Carrefour Action municipale et famille, le tarif d'inscription étant de 480 $, taxes incluses, tous les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-M SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et que l'avis de motion 2018-05 a été donné lors de la même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-M

SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

ADOPTÉE

2018-06-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et que l'avis de motion 2018-06 a été donné lors de la même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-M

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ADOPTÉE

2018-06-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-M SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et que l'avis de motion 2018-07 a été donné lors de la même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-M

SUR LES COMPTEURS D'EAU

ADOPTÉE

2018-06-201

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES EN 2018

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection des infrastructures en 2018;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
CBC2010 inc.	4 918 000,00 $
Excavation Jonda inc.	5 346 736,33 $
Excavation Civilpro inc.	6 888 677,22 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 5 475 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection des infrastructures en 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC2010 inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 4 918 000,00 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-08, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi d'une partie du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1423-E, soit les travaux prévus sur le boulevard des Prés-Verts, ainsi que sur les rues des Pivoines, des Pensées, des Orties et des Glaïeuls.

La dépense concernant les autres travaux prévus au devis, représentant au montant de 1 114 204,82 $ sera imputée aux règlements d'emprunts numéros 1415-E (GE1409 et GE1809) et 1420-E (GE1417 et GE1899).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis pour la dépense imputée aux règlements d'emprunt 1415-E et 1420-E.

ADOPTÉE

2018-06-202

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipements à neige;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Équipements Lourds Papineau inc.	293 174,75 $
Garage Lagüe ltée	296 555,01 $
Globocam (Montréal) inc.	305 397,74 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 300 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipements à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Lourds Papineau inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 293 174,75 $, taxes incluses, plus les options choisies, soit la garantie sur le système DPF et une balance embarquée, au montant de 3 489,49 $, taxes incluses, pour un grand total de 296 664,24 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-114, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1423-E.

ADOPTÉE

2018-06-203

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET SERVICE POUR L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et service pour l'installation de fibres optiques;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Telecon inc.	95 457,99 $
Madysta Télécom ltée	105 351,59 $
C3F Télécom inc.	113 750,52 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 125 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et service pour l'installation de fibres optiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Telecon inc., au prix forfaitaire soumissionné de 95 457,99 $, taxes incluses, plus l'option choisie, soit l'option A (installation du réservoir) au montant de 29 775,08 $ pour un grand total de 125 233,07 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres FI-18-103, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la directrice des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1411-E (LO1892 et LO1893).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-204

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE GROUPE ÉLECTROGÈNE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'aménagement électrique pour le groupe électrogène;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Néolect inc.	61 741,58 $
Les entreprises Raymond Désilets ltée	62 086,50 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 60 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement électrique pour le groupe électrogène, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 61 741,58 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-121, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (TP1428).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-205

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS POUR LES PARCS ET LA PLACE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER TOD LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour les concepts d'aménagement proposés pour les parcs et la place publique dans le quartier TOD La Prairie-sur-le-Parc;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Beaupré & associés experts conseils inc.	76.5	52 428,60 $	24.128	1er
Provencher Roy + associés architectes	73	71 859,40 $	17.117	2e
Lemay CO inc.	70	90 140,40 $	13.313	3e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 50 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour les concepts d'aménagement proposés pour les parcs et la place publique dans le quartier TOD La Prairie-sur-le-Parc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beaupré & associés experts conseils inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 52 428,60 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres URB-2018-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à s'approprier une somme de 47 900 $ à l'excédent non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-206

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION AU CHALET DU PARC OPTIMISTE PAUL-GODIN

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la rénovation au chalet du parc Optimiste Paul-Godin;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe Leclerc Architecture + Design	75.5	23 972,29 $	52.35	1er
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	81	45 438,12 $	28.83	2e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 40 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la rénovation au chalet du parc Optimiste Paul-Godin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Leclerc architecture + Design, au prix forfaitaire soumissionné, soit 23 972,29 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-11, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1407-E (TP1322).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-207

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de La Prairie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville de La Prairie consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans).

QUE la Ville de La Prairie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0,6% versé au CSPQ et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 $ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉE

2018-06-208

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 1er juin 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 591 137,85 $ pour les activités financières, de 2 503 324,42 $ pour les activités d'investissement et de 1 286 547,55 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER, TENUE DU 14 AU 16 MAI 2018, SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 315 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 715 000 $

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 14 au 16 mai 2018 inclusivement, pour le règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2018-06-209

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOËL

ATTENDU que depuis plusieurs années, la Ville s'est donnée comme mission de contribuer à la diffusion des arts et de la culture, dans la mesure toutefois de ses compétences et de ses disponibilités budgétaires;

ATTENDU que par le biais de partenariats triennaux avec la Fondation Jean de la Mennais, la Ville contribue depuis plus de vingt et un ans à ce qu'un concert de Noël soit donné en l'église de La Nativité;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de poursuivre cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Fondation Jean de la Mennais.

Cette entente est d'une durée de trois ans et prévoit le versement annuel par la Ville d'une aide financière, dans le but de contribuer à l'organisation du concert de Noël de la Fondation.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de l'aide financière accordée en vertu de cette entente, pour les années 2019 et 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-06-210

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir entre 9305-0490 Québec inc., la Ville de La Prairie et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant la renonciation partielle d'une servitude de non-accès sur une partie du lot 5 626 184 du cadastre du Québec ainsi que l'établissement d'une servitude de non-accès contre les lots 5 798 687 et 5 763 235 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2018-06-211

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL AVEC L'ENTREPRISE PATTISON POUR L'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS PUBLICS À DES FINS D'AFFICHAGE COMMERCIAL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail avec l'entreprise Pattison pour l'occupation d'emplacements publics à des fins d'affichage commercial.

ADOPTÉE

2018-06-212

NOMINATION D'UN CHAUFFEUR C AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Philippe B. Desaulniers au poste de chauffeur C au Service des travaux publics et du génie.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 5 juin 2018 et il sera soumis à une période de familiarisation et d'essai de 45 jours à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-06-213

DÉPART DE LA DIRECTRICE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le départ de madame Anne-Louise Milot, directrice au Service des communications, en date du 18 mai 2018.

DE REMERCIER madame Milot pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-06-214

DÉMISSION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Carl Lemay au poste chef aux opérations au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 2 juin 2018.

DE REMERCIER monsieur Lemay pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-06-215

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN CHEF PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Patrice Martel, chef préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie, a demandé un congé sans solde d'une durée de 7 mois, à compter du 11 juin 2018;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Patrice Martel, chef préposé aux bâtiments au Service des travaux publics et du génie, à prendre un congé sans solde d'une durée de 7 mois, à compter du 11 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-06-216

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de La Prairie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération à octroyer, prévue au contrat Solution UMQ, est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville.

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.

QUE la Ville de La Prairie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE la Ville de La Prairie accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE

2018-06-217

APPROBATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la nouvelle structure organisationnelle du Service de sécurité incendie, telle que montrée à l'organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ville de La Prairie - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ORGANIGRAMME 2018 PROPOSÉ

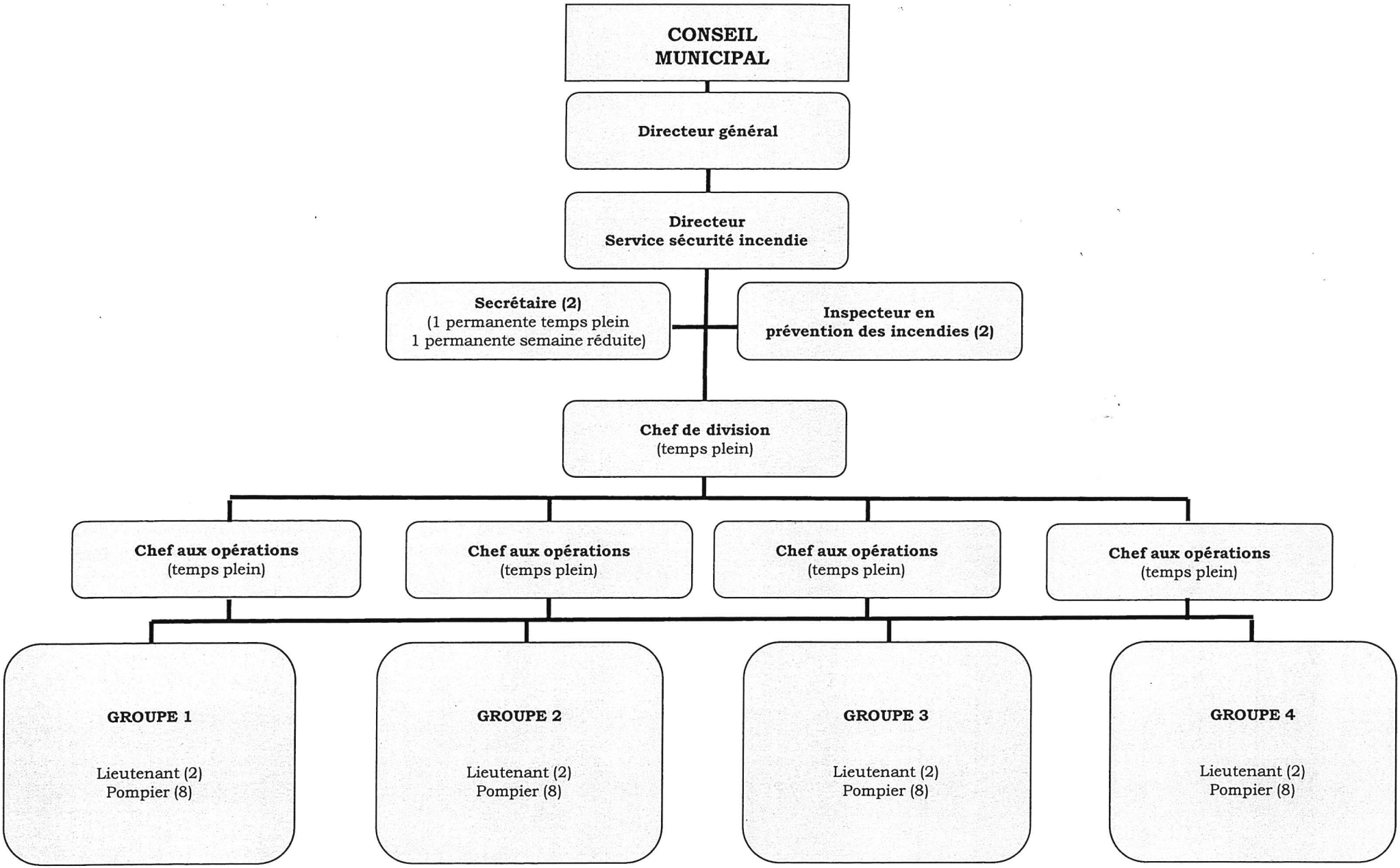

« Ceci est le document annexé à la résolution 2018-06-217 pour en faire partie intégrante. »

Cette nouvelle structure prendra effet le 5 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-06-218

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA TENUE DES « JEUDIS DU VIEUX-LA PRAIRIE »

ATTENDU la tenue de l'événement « Jeudis du Vieux-La Prairie », organisé par la Ville, ayant lieu tous les jeudis, entre le 28 juin et le 9 août prochains, inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 15 h et 23 h, les jeudis 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, ainsi que les 2 et 9 août 2018, pour la tenue des « Jeudis du Vieux-La Prairie »;

- chemin de Saint-Jean, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Marie;
- rue Sainte-Marie, entre le stationnement de la rue Sainte-Marie et le chemin de Saint-Jean;

le tout, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et tout en libérant, en tout temps, un corridor de 5 mètres pour les véhicules d'urgence.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information

ADOPTÉE

2018-06-219

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR UNE ACTIVITÉ À L'ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

ATTENDU la demande de l'école La Magdeleine concernant la fermeture d'une voie de circulation sur le boulevard Saint-José pour la tenue d'une course le 15 juin 2018, entre 9 h 30 et 13 h 30;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture d'une voie de circulation sur le boulevard Saint-José, entre 9 h 30 et 13 h 30, le 15 juin 2018, pour la course organisée par l'école de la Magdeleine, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Fermeture des rues – Jeudis du Vieux-La Prairie 2018

Les rues suivantes seront fermées **tous les jeudis du 28 juin au 9 août inclusivement, entre 15 h et 23 h :**

- **Chemin de Saint-Jean**
  (**entre** les rues Saint-Laurent et Sainte-Marie)
- **Une partie de la rue Sainte-Marie**
  (entre le stationnement de la rue Sainte-Marie et le chemin de Saint-Jean)

« Ceci est le document annexé à la résolution 2018-06-218 pour en faire partie intégrante. »

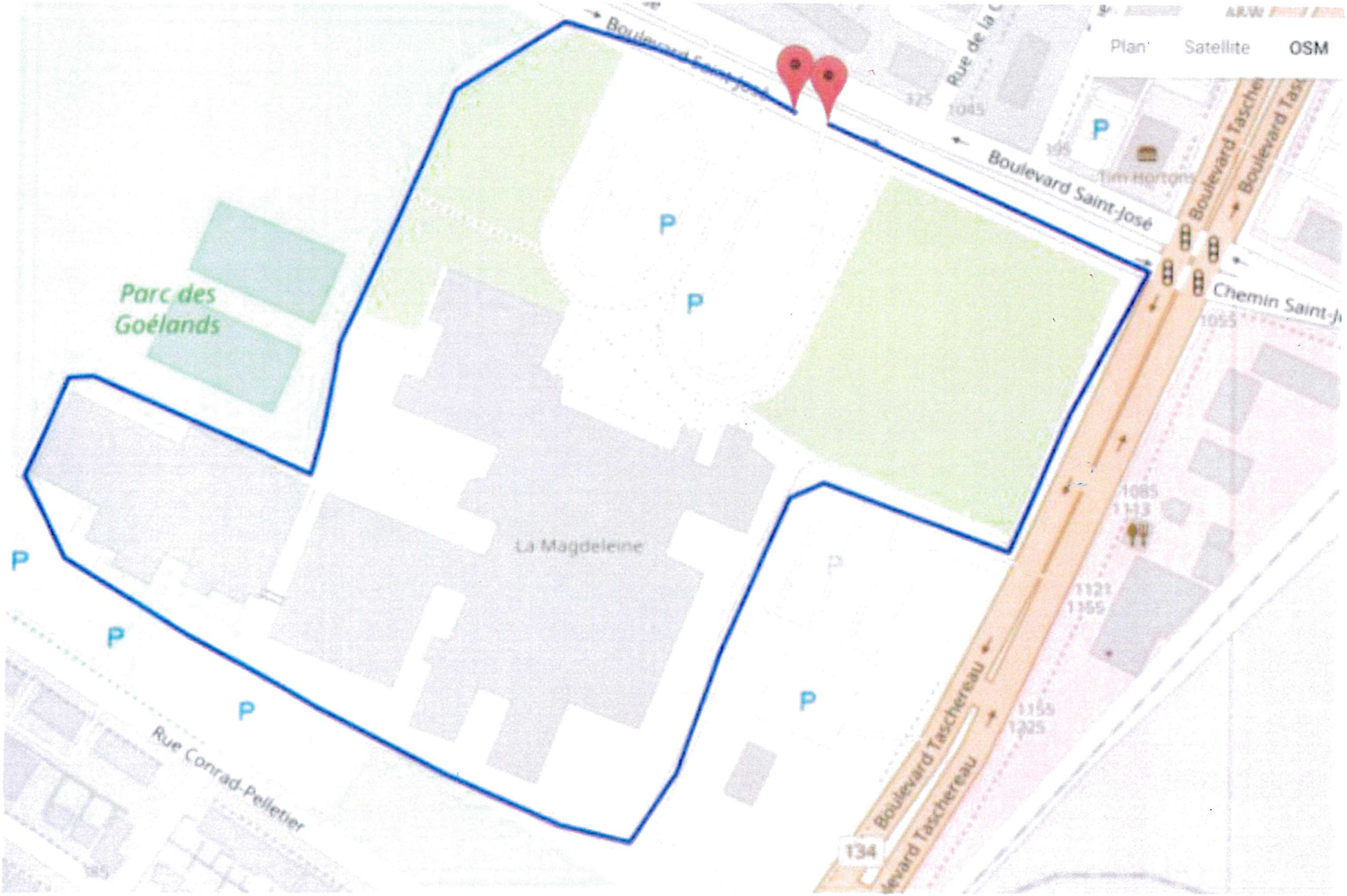

« Ceci est le document annexé à la résolution 2018-06-219 pour en faire partie intégrante. »

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2018-06-220

DISPOSITION DE VÉHICULES MIS AU RANCART - DON À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN

ATTENDU les pouvoirs généraux qui sont accordés à la Ville et plus spécifiquement le pouvoir d'aider à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être social de la population;

ATTENDU que la Fondation canadienne du rein a mis sur pied le programme Auto-Rein qui vise à amasser de vieux véhicules afin de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale sur les maladies rénales et les services offerts aux personnes atteintes ainsi qu'à leurs proches;

ATTENDU que la Ville possède quatre véhicules dont elle souhaite se départir au profit de cette Fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE FAIRE DON des quatre véhicules suivants à la Fondation canadienne du rein dans le cadre de son programme Auto-Rein:

- #138, un Dodge Ram 2001;
- # 126, un Dodge Ram 2001;
- # 152, un Ford Van 2000;
- # 203, un Chevrolet S10 2002;

le tout d'une valeur approximative de 1250 $.

ADOPTÉE

2018-06-221

ENGAGEMENT DE LA VILLE À FAIRE RESPECTER LES CRITÈRES DE CONCEPTION DES BASSINS À RETENUE PERMANENTE - PROJET LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à faire respecter, par la firme Génipur, les critères de conception du tableau 11.18 du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lors de la conception des bassins à retenue permanente, dans le cadre du projet La Prairie-sur-le-Parc.

ADOPTÉE

2018-06-222

PRISE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - PROJET LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'accord de la Ville à prendre en charge les infrastructures d'aqueduc et d'égouts du projet La Prairie-sur-le-Parc, suite à la réception provisoire effectuée de chaque phase.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 4 AVRIL 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-06-223

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-052 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT AU 536 À 540, RUE BROSSARD - LOT 1 915 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l’immeuble situé au 536 à 540, rue Brossard (lot 1 915 208 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l’implantation du garage détaché existant implanté à 0,44 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu de 0,75 mètre prévu au règlement de zonage numéro 1250, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2018.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 0,31 mètre dans la marge latérale droite.

ATTENDU la recommandation 2018-068 faite par le comité consultatif d’urbanisme le 2 mai 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-06-224

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-057 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE SAISONNIÈRE AU 985, BOULEVARD DES PRÉS-VERTS, LOCAL 110 - LOT 5 798 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RESTAURANT KÜTO

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 985, boulevard des Prés-Verts, local 110 (lot 5 798 688 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme la largeur du trottoir entourant le bâtiment principal qui aura une largeur de 1,12 mètre au lieu de 1,5 mètre prévu au règlement de zonage numéro 1250, le tout tel que montré au plan de terrasse préparé par David W. Smith, architecte, daté du 22 mars 2018.

ATTENDU la recommandation 2018-073 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 mai 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-06-225

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 2 MAI 2018

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2018-064	2018-048	1251	340, rue Beaulac	0531-87-8423
2018-065	2018-049	1251	50, boulevard Taschereau (Place La Citière)	0531-83-7053
2018-066	2018-050	1251	55, rue de l'Iris	0730-53-0351
2018-067	2018-051	1251	110 et 120, avenue de la Belle-Dame	0729-30-3843 0729-30-6898
2018-072	2018-056	1251	540, boulevard Taschereau (École Saint-François-Xavier)	0530-33-2162

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 2 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-06-226

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-053 (PPCMOI) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE - 206, RUE SAINTE-MARIE - LOT 1 916 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-008)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 916 910 et ce, malgré les articles 555 à 558 et 561 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la cour arrière au 206, rue Sainte-Marie (lot 1 916 910 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1) l'aménagement d'une deuxième terrasse extérieure sur le terrain au lieu d'une seule, comme le prévoit le règlement;

2) son implantation à une distance inférieure à 2,0 mètres des lignes de terrain latérales et arrière, comme le prévoit le règlement;

3) une largeur de l'aire d'isolement autour de la terrasse, inférieure à 1 mètre, comme le prévoit le règlement;

4) que la superficie totale occupée par les deux terrasses soit supérieure à 40% de la superficie de l'établissement qui l'exploite, comme le prévoit le règlement;

5) l'utilisation de la terrasse extérieure située dans la cour arrière en dehors de la période d'utilisation du 1er avril au 1er octobre de chaque année, comme le prévoit le règlement.

Le tout, à la condition suivante :

- que l'implantation de la terrasse extérieure aménagée dans la cour arrière soit substantiellement conforme au plan projet d'implantation de la terrasse extérieure, préparé par Nadeau Nadeau Blondin, Architectes, daté du 4 décembre 2017.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2018-053, l'implantation et l'intégration architecturale du projet d'aménagement d'une terrasse extérieure projetée répondent aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Bourg » et « site patrimonial déclaré » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2018-06-227

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-054 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 586 À 592, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 235 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-037)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 2 235 427 et ce, malgré les articles 269 et 335 et la grille des usages et normes relatives à la zone H-037 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble résidentiel au 586 à 592, rue Saint-Georges (lot 2 235 427 du cadastre du Québec), afin de permettre:

1) une largeur de bâtiment de 9,76 mètres au lieu des 10,0 mètres, comme le prévoit le règlement;

2) l’implantation du bâtiment à 1,5 mètre de la limite latérale gauche du terrain au lieu des 3 mètres, comme le prévoit le règlement;

3) un total des marges latérales de 6,08 mètres au lieu des 6,5 mètres, comme le prévoit le règlement;

4) le non-respect de l’obligation d’implanter un conteneur à matières résiduelles pour les habitations des classes d’usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3), comme le prévoit le règlement;

5) deux accès sur rue autorisés au lieu d’un seul pour un terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres, comme le prévoit le règlement.

Le tout, aux conditions suivantes :

- que l’implantation du bâtiment principal soit conforme au plan projet d’implantation préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2018;

- que l’architecture du bâtiment projeté soit substantiellement conforme aux plans d’architecture préparé par ÉLITEK Design, datés du 1er mai 2018, feuillets 1 à 7;

- que les aménagements extérieurs du terrain et les matériaux de revêtements extérieurs soient substantiellement conformes au plan des aménagements paysagés et planche des échantillons accompagnant la demande d’approbation d’un PPCMOI numéro 2018-054.

Par l’acceptation du PPCMOI numéro 2015-054, l’implantation et l’intégration architecturale du projet de construction résidentielle doivent répondre aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Faubourg » du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s’applique.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2018-06-228

AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE STRUCTURES D'AFFICHAGE COMMERCIAL

ATTENDU que la Ville a l'intention de procéder à la signature d'un bail avec l'entreprise Pattison afin d'installer des structures d'affichage commercial aux endroits stratégiques suivants, lesquels sont situés sur des terrains appartenant à la Ville:

- autoroute 15 (600 mètres au sud de la rue Salaberry, au bout de la rue Léon-Bloy Est);
- boulevard Taschereau - route 134 (5 mètres au sud de la rue Goyer);
- autoroute 15 (65 mètres au nord de la rue Salaberry);

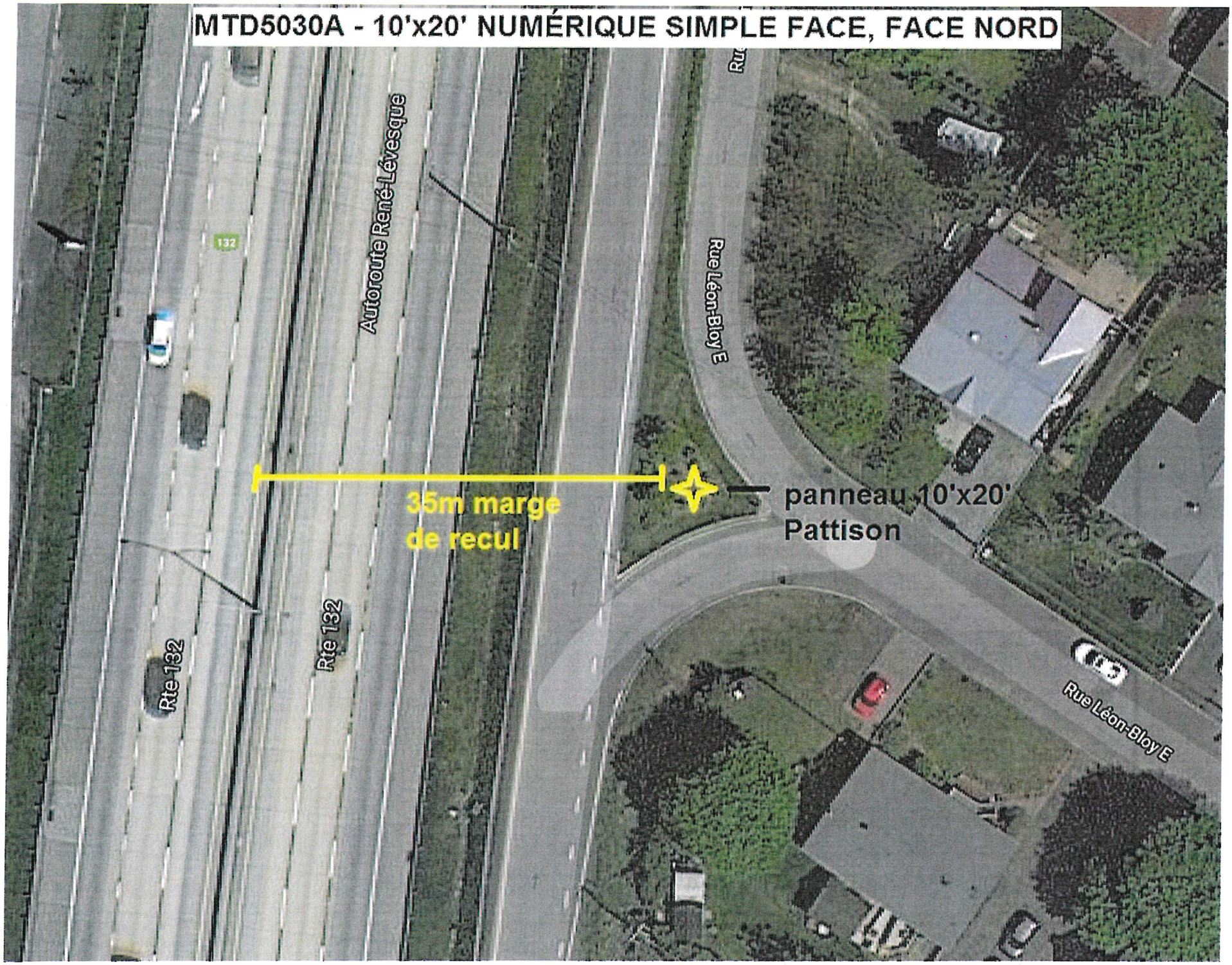

« Ceci est le document 1 annexé à la résolution 2018-06-228 pour en faire partie intégrante. »

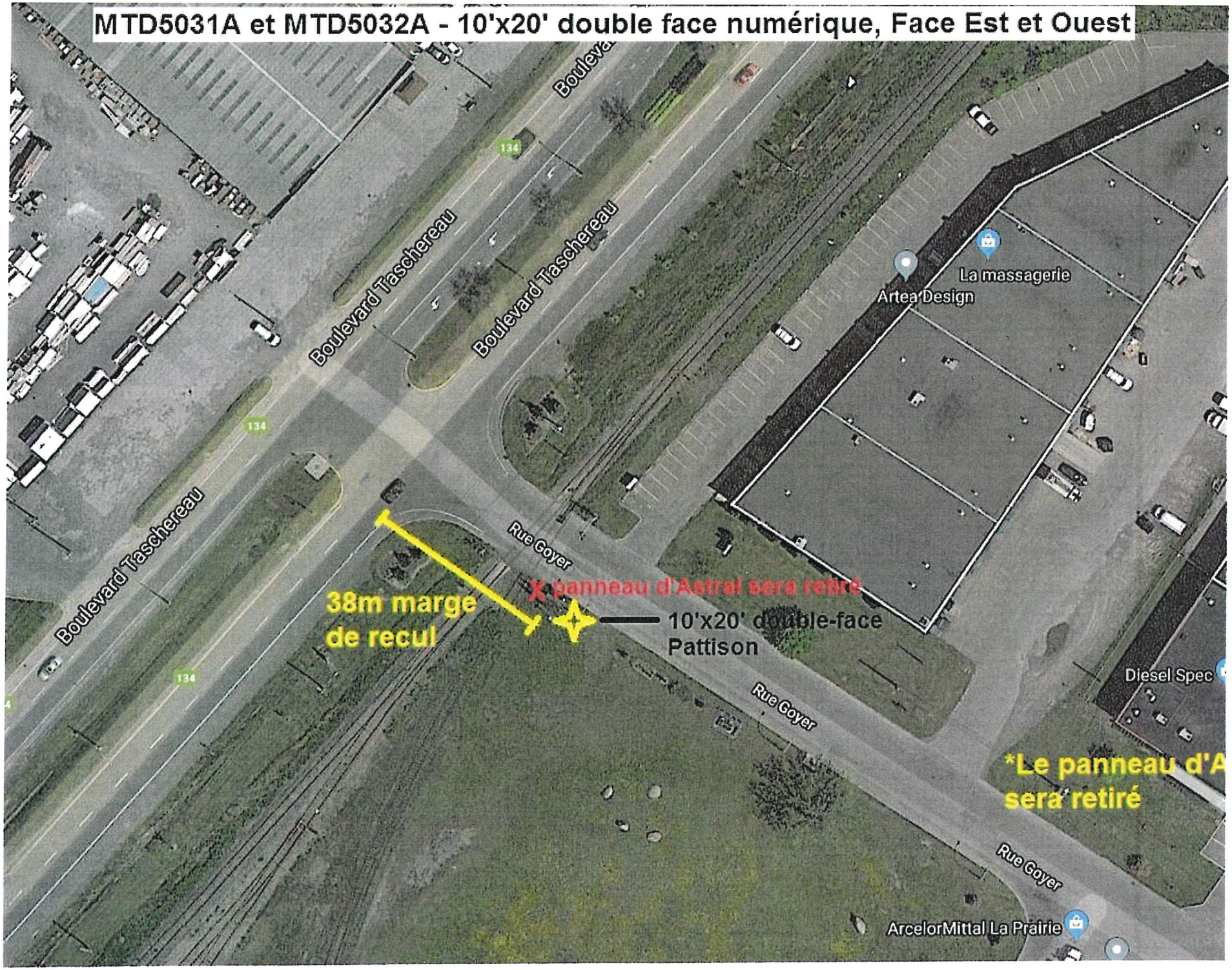

« Ceci est le document 2 annexé à la résolution 2018-06-228 pour en faire partie intégrante. »

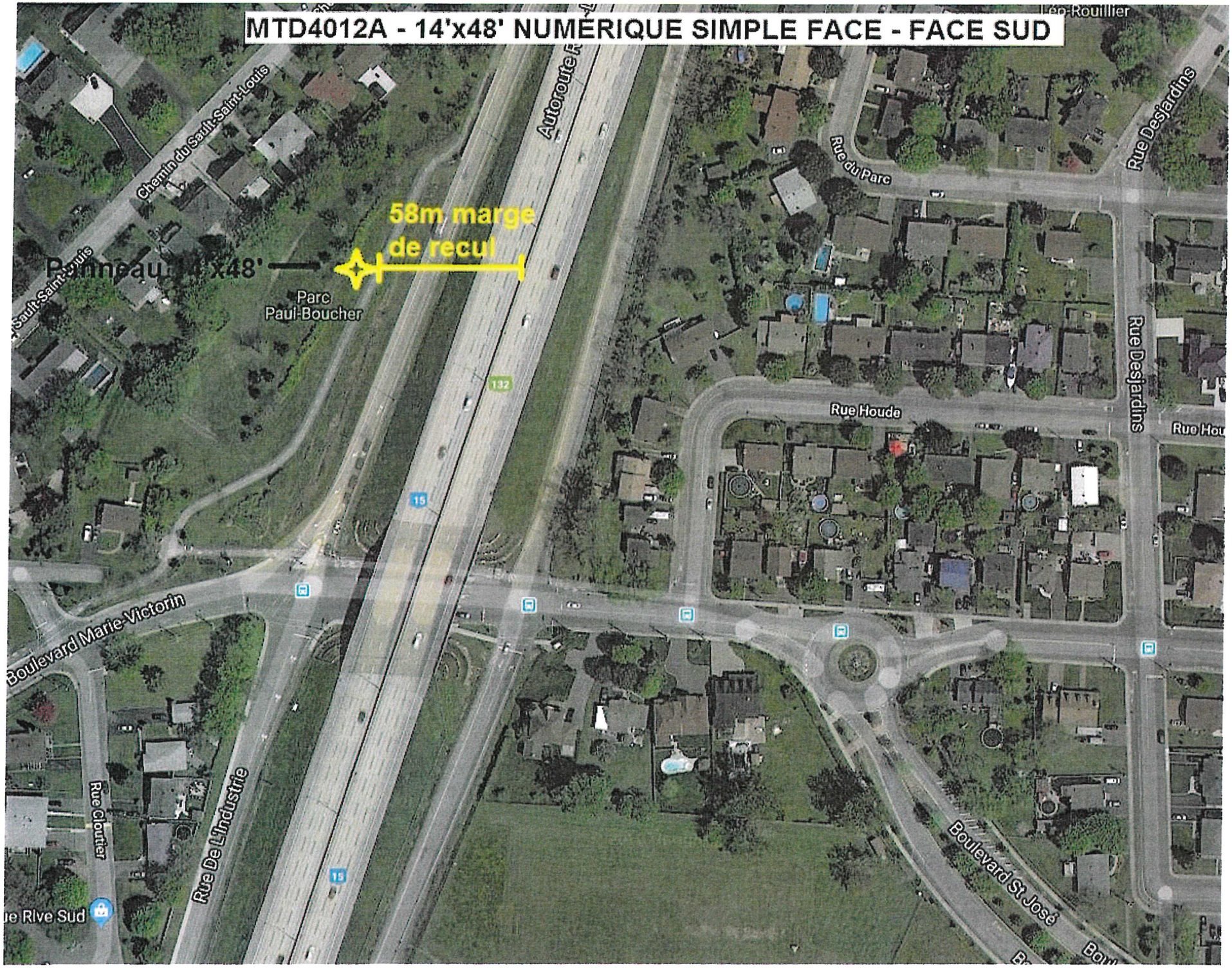

« Ceci est le document 3 annexé à la résolution 2018-06-228 pour en faire partie intégrante. »

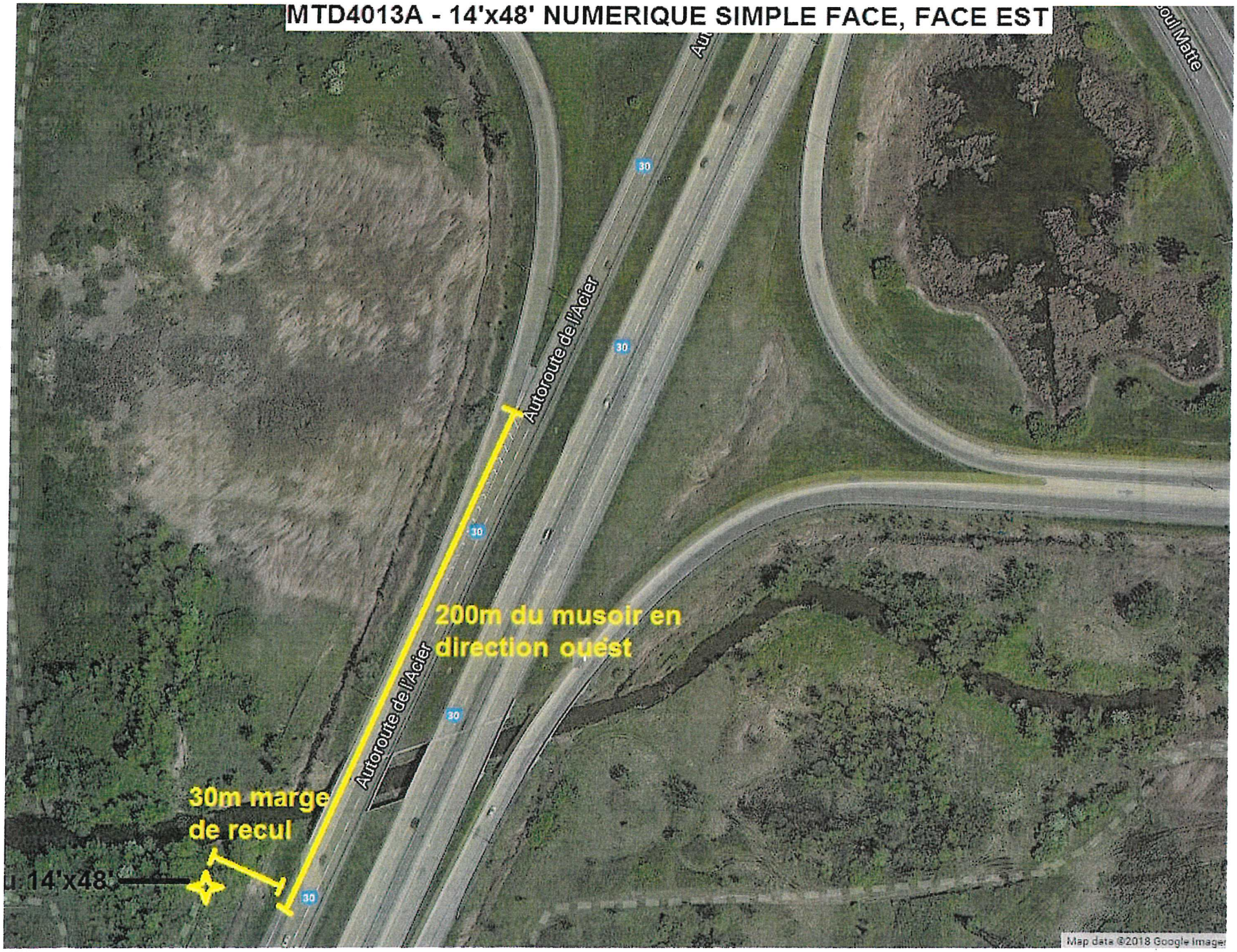

« Ceci est le document 4 annexé à la résolution 2018-06-228 pour en faire partie intégrante. »

MTD4014A et MTD4015A - 14'x48' NUMÉRIQUE DOUBLE-FACE, FACE EST ET OUEST

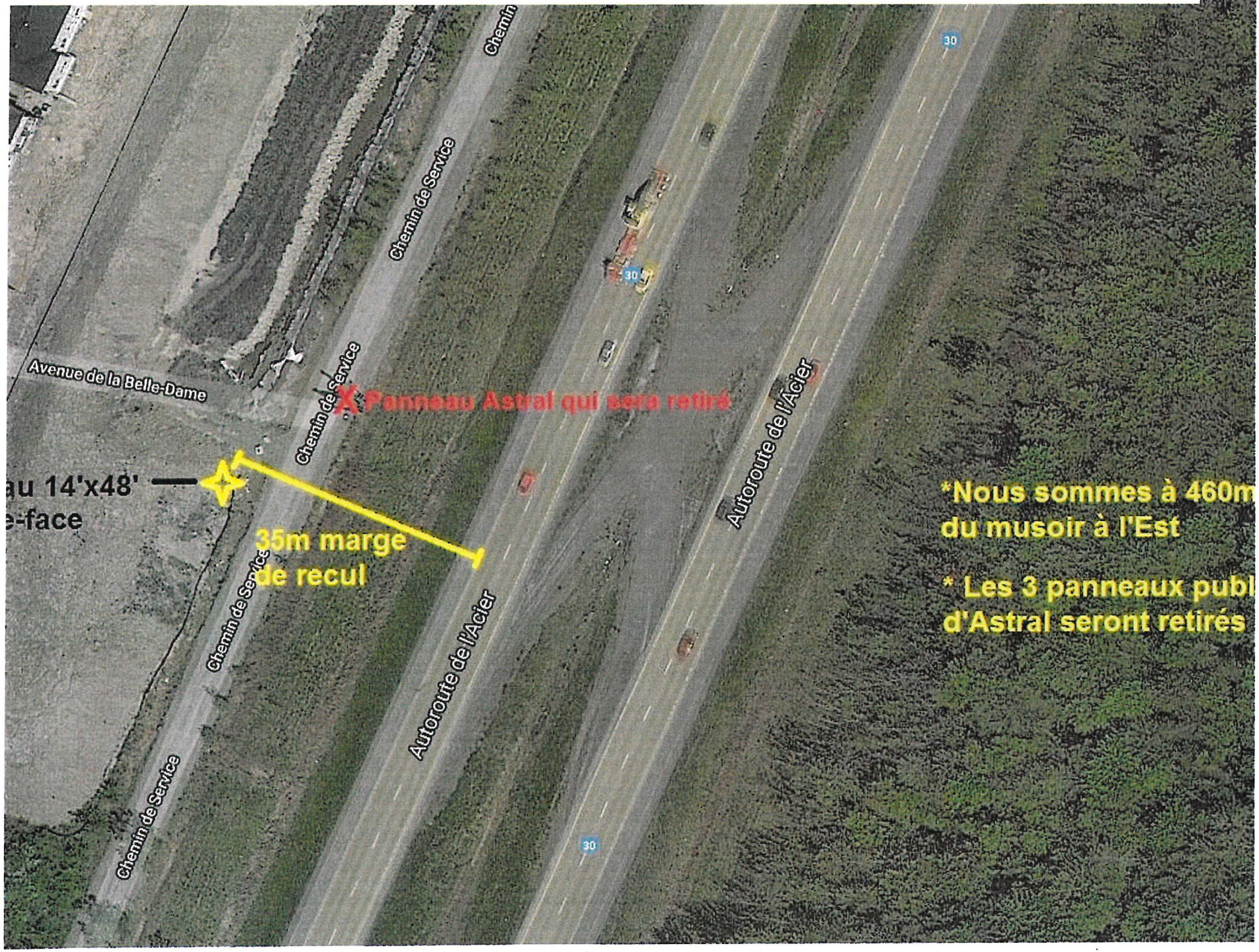

« Ceci est le document 5 annexé à la résolution 2018-06-228 pour en faire partie intégrante. »

- autoroute 30 (550 mètres à l'ouest du boulevard Matte);
- autoroute 30 (1,2 kilomètre à l'ouest du chemin de Saint-Jean - route 104);

ATTENDU que lesdits endroits se trouvent en bordure d'autoroutes et de routes numérotées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, que des structures d'affichage commercial seront installées aux endroits suivants:

- autoroute 15 (600 mètres au sud de la rue Salaberry, au bout de la rue Léon-Bloy Est);
- boulevard Taschereau - route 134 (5 mètres au sud de la rue Goyer);
- autoroute 15 (65 mètres au nord de la rue Salaberry);
- autoroute 30 (550 mètres à l'ouest du boulevard Matte);
- autoroute 30 (1,2 kilomètre à l'ouest du chemin de Saint-Jean - route 104);

le tout tel que montré sur les cinq documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-06-229

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Martin Lavoie, à titre de directeur du Service des loisirs, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur général

Date prévue d'entrée en fonction: 9 juillet 2018

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Cette embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2018-06-230

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**